

APPEL A PROPOSITION (RFA) NUM: RFA-NIR-01-20

Date de lancement : 16 Juillet 2020

Date de clôture : 23 Aout 2020 à 23:59 heures de Niamey

Contact Information: RFANigerCRA2020@usadf.gov; www.usadf.gov

Climate Resilient Agriculture Grants Facility- Millennium Challenge Account-Niger (MCA – Niger)

Le 29 juillet 2016, le gouvernement du Niger (GoN) et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire du Millenium Challenge Corporation (MCC), ont signé un Compact de 437,024 millions de dollars sur cinq ans. L'objectif de ce Compact est de réduire la pauvreté grâce à la croissance économique dans le but d'accroître les revenus ruraux en améliorant l'utilisation productive et durable des ressources naturelles pour la production agricole et en améliorant le marketing et l'accès au marché des produits agricoles.

Le programme comprend deux projets majeurs. Le Projet Irrigation et Accès aux Marchés (IAM) et le Projet des Communautés de Résiliente au Climat (CRC).

Le Projet des Communautés de Résiliente au Climat (CRC), qui comprend les Activités « Agriculture Résiliente au Climat » (CRA) et « le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel » (PRAPS), vise à augmenter les revenus des familles tributaires de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle dans les communes rurales éligibles du Niger en améliorant la productivité des cultures et du bétail, en gérant durablement les ressources naturelles essentielles à la productivité, en augmentant les revenus des entreprises agricoles et les ventes sur les marchés cibles.

L'Activité Agriculture Résiliente au Climat se décline en deux sous activités à savoir l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'investissement résilients au climat (ICRIP) et le financement des facilités de subventions respectivement dans seize (16) et dix-huit (18) communes ciblées dans les régions de Tillabéry, Dosso, Tahoua et Maradi.

Pour la mise en œuvre des facilités de subventions, le MCC et le Gouvernement du Niger à travers le MCA - Niger ont sollicité l'expertise de **United States African Development Foundation (USADF)**, une agence du gouvernement des Etats Unis spécialisées dans la mise en œuvre des subventions.

Ainsi, la Facilité de Subvention pour l'Agriculture Résiliente au Climat propose à travers des subventions, de fournir des services de développement aux entreprises, d'accroître les investissements dans les actifs productifs et de permettre l'adoption des pratiques et technologies agricoles respectueuses de l'environnement.

A travers ce deuxième appel à propositions, USADF et le MCA – Niger invitent les coopératives, les groupements des coopératives ou leurs faitières, les organisations des jeunes producteurs (hommes et femmes), les petites et moyennes entreprises agricoles et les entreprises individuelles des jeunes qualifiées à soumettre des demandes de financement. Bien que cet appel soit ouvert à tous les groupes mentionnés, les jeunes entrepreneurs et les groupes ou organisations de jeunes sont prioritaires pour cet appel. Les coopératives, les groupements des coopératives ou leurs faitières, et les petites et moyennes entreprises agricoles doivent avoir au minimum deux années de opérations et justifier d'une expérience dans l'activité qui fait l'objet de la demande de subvention. Toutefois les groupes de jeunes

femmes et hommes, ayant des activités en cours ou qui sont porteurs des idées de projets bancables et accompagnés par une structure d'encadrement, peuvent être éligibles, même s'ils sont encours de formalisation (moyennant la fourniture des preuves comme une lettre de confirmation de l'institution qui a travaillé avec eux avant et/ou des documents de transactions commerciales antérieures). Les groupes nouvellement inscrits doivent fournir une certaine vérification de l'activité commerciale antérieure en tant que groupe pendant au moins un an (à l'exception des groupes d'épargne et d'autres groupes formés dans le cadre du Compact et des groupes de jeunes qui sont en mesure de démontrer un véritable engagement envers le projet).

NB. Les groupes qui ne sont pas encore inscrits au moment de soumission de leur demande doivent être enregistrés avant la signature d'un accord de subvention.

En raison de notre volonté de financer les activités des jeunes, nous encourageons particulièrement les jeunes et les groupes de jeunes à nous contacter dans les plus brefs délais pour avoir des informations nécessaires qui les aideront dans le montage de leurs demandes de subventions.

Les propositions doivent être des solutions innovantes qui permettent d'augmenter les revenus des petits producteurs et assurer une croissance durable des entreprises agricoles et pouvant être mise en œuvre pendant une période de douze à seize mois. Elles doivent porter sur les activités suivantes :

- Production de cultures pluviales: Production et/ou distribution de semences résistantes à la sécheresse, achat de matériel et de machines agricoles, agriculture de conservation et gestion intégrée de la fertilité des sols (paillage, fertilisation des arbres, rotation des cultures, etc.), dispositifs empêchant l'érosion éolienne considérés comme investissements complémentaires (clôtures avec haies vives, brise-vents), production de compost, infrastructure de stockage et autres technologies pour réduire les pertes après récolte (transport) ;
- Irrigation à petite échelle : Amélioration de petits périmètres irrigués déjà existants pour des cultures de niche (achat semences, achat de pompes, réalisation de réseaux californiens, acquisition de technologies de conservation de l'eau pour la distribution de l'eau, puits) ;
- Elevage intégré : Production et distribution de fourrage, production d'intrants contribuant à l'élevage et à l'engraissement des petits ruminants et des bovins, unités de production, de transformation et de stockage de la récolte de fourrage irrigué, unités de traitement et de stockage de Bloc Multi nutritionnel densifié, production avicole villageoise (stock initial, poulailler, stockage des aliments), production intensive de poissons, achat et / ou construction des enclos d'animaux.
- Transformation agroalimentaire : Transformation et ventes des produits apicoles, des céréales (sorgho, riz, mil, niébé, ...), des fruits et légumes, les oléagineux et les légumineuses, transformation et vente de viande et de poisson, collecte de produits laitiers, refroidissement, stockage et transformation, équipement de transport du lait.
- Fourniture des intrants : Fabrication et vente de compost, magasins de vente des intrants, vente de semences, équipement de fabrication et stockage d'aliments de bétail ;
- Commercialisation des produits forestiers non ligneux : feuilles, fruits, cordages etc.

Aussi, quatre autres catégories d'activités sont admissibles au financement des subventions, si elles sont intégrées dans les plans des projets et s'insèrent dans l'une des activités listées ci-dessus: (1) partenariats productifs qui soutiennent la croissance du secteur agricole, (2) la recherche et développement sur les intrants de production, (3) les pratiques et les technologies de résilience au climat comme les énergies renouvelables (hors réseau), ou (4)

les activités de marketing, de promotion et de commerce pour les groupes, les associations et les PME.

Les zones éligibles sont constituées des huit (8) communes dont : Dan Goulbi, Sabon Machi dans la région de Maradi ; Konni, Tsernaoua, Malbaza, Doguerawa dans la région de Tahoua, Tanda (Sia Kouanza) et Tessa dans la région de Dosso.

Pour bénéficier d'une subvention, une contrepartie est demandée au promoteur sous forme de cofinancement. Le tableau ci-dessous présente les différents niveaux de cofinancements en fonction de la fourchette de la subvention demandé :

Taille de subvention	Groupes de producteurs, associations, coopératives	Groupes de femmes et groupes de jeunes	PME
100 000\$-250 000\$ <i>Soit environ : (55 millions à 137,5 millions de FCFA)</i>	15% (dont 8% en espèces)	10% (dont 5% en espèces)	30% (dont 10% en espèces)
50 000\$-100 000\$ <i>Soit environ : (27,5 millions à 55 millions de FCFA)</i>	10%	8%	20% (dont 5% en espèces)
10 000\$-50 000\$ <i>Soit environ : (5,5 millions à 27,5 millions de FCFA)</i>	8%	5%	8%

Toute proposition impliquant une production ou une autre utilisation des terres doit faire l'objet d'un accès légal par le biais de droits formels ou coutumiers.

Comme contribution en espèce les actifs suivants peuvent être considérés : Fonds de roulement, crédit, contribution au fond de roulement pour les intrants. Pour le fonds de roulement cité comme contribution, la valeur des intrants, des matières premières doit être précisés et documentée avec des reçus d'achat, factures ou autres. Les intrants obtenus sans précision de valeur ne peuvent pas compter comme contribution. Les prêts octroyés par une ONG, une institution financière, une banque ou autres institutions destinés à financer directement l'activité du groupe ou tout actif, sont considérés comme des contributions en espèces admissibles.

Les contributions en natures peuvent être ; la terre, les bâtiments, les machines, les équipements et autres immobilisations entrant directement dans l'exécution du projet.

NB : La main d'œuvre non compensée n'est pas considérée comme contribution.

USADF ou MCA-Niger se réservent le droit de rejeter les contributions en nature proposées qui ne répondent pas aux normes de vérification ou de documentation. Toutes les contributions en nature doivent être en lien avec le plan d'entreprise ou la proposition de projet. En d'autres termes, le demandeur ne peut pas compter comme contribution en nature des actifs qui n'interviendront pas directement dans la mise en œuvre du projet.

Les projets sélectionnés pour un éventuel financement doivent avoir un seuil de rentabilité minimum de 10% sur un horizon de 10 ans. En plus, il sera favorisé des projets durables sur

le plan social et environnemental, qui ne nuisent pas à l'environnement et ne compromettent pas la santé et la sécurité des bénéficiaires et des travailleurs. Le montant maximal d'une seule subvention est de 250 000 USD (137,5 millions de FCFA) avec une durée possible de seize (16) mois au maximum. Les subventions seront attribuées en francs CFA. Les demandes doivent être soumises à la date et l'heure de clôture indiquées plus haut par courrier électronique à l'adresse Email : RFA2NigerCRA2020@usadf.gov.

La présente publication d'appel à propositions ne constitue en aucun cas un engagement d'USADF et n'engage pas l'USADF à payer les coûts issus de la préparation et de la soumission d'une demande. USADF se réserve le droit de rejeter toutes les demandes non conformes.

Si vous avez des questions concernant cet appel à propositions, vous pouvez les soumettre à l'adresse électronique fournie ci-dessus. Les propositions doivent être soumises en français.

En cas de plaintes ou griefs par rapport à cet appel à propositions, vous pouvez écrire à l'adresse Email suivante : GFNigerCRA@usadf.gov.

Des informations supplémentaires et une copie électronique l'appel à propositions sont disponibles sur notre site Web à l'adresse <http://www.USADF.gov/>.

Le formulaire de demande de financement est également disponible et téléchargeable sur notre site Web à l'adresse <http://www.USADF.gov/>.

Aussi, pendant le remplissage du formulaire, veuillez à ne pas négliger la fourniture de données financières complètes et exactes.

Pour toutes vos questions concernant l'appel à proposition, veuillez écrire à l'adresse Email : RFANigerCRA2020@usadf.gov.

La date limite de soumission des propositions est le **23 Aout 2020 à 23:59** heures de Niamey. **Toute demande reçue au-delà de 23 :59 heures ne sera pas considérée.**